

28 NOV. 2008

DOLMAYRAC

Calamités agricoles. Les dossiers liés aux dommages dus à la forte pluviiosité et aux orages du printemps 2008 sont à retirer dès maintenant en mairie. En effet, l'arrêté ministériel du 13 octobre 2008 a attribué le caractère de calamités agricoles sur les biens sinistrés : pertes de récolte sur céréales, oléagineux, protéagineux, légumes et plantes aromatiques, pertes de fond de sols, ouvrages, stocks extérieurs, chenilles plastiques et cheptel vif. Les agriculteurs doivent retourner leur dossier à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt au plus tard le 15 décembre 2008.